

Charte du bénévolat

Refugee Food

Association Food Sweet Food

L'Association Food Sweet Food, portant le projet Refugee Food a la volonté d'accueillir comme bénévole toutes celles et ceux que des sentiments de solidarité, de générosité et d'inclusion poussent à l'action.

L'intervention des bénévoles s'inscrit dans un projet organisé, au sein d'une équipe, dans le cadre des missions de l'Association. Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Refugee Food se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association Refugee Food vise à faire évoluer les regards portés sur les personnes réfugiées, faciliter leur insertion professionnelle dans la restauration, œuvrer pour une alimentation juste, durable et diversifiée, pour toutes et tous.

L'Association Refugee Food remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Organisation et coordination d'un évènement,
- Participation à l'animation d'ateliers de cuisine,
- Mission de sensibilisation,
- Réalisation des actions d'aide alimentaire (production de repas, conditionnement, logistique, accueil, médiation, distribution)
- Garde d'enfants (animation et surveillance des enfants pendant les activités d'aide alimentaire ou ateliers de cuisine. Les enfants restent sous la responsabilité des parents).

En fonction de ses aspirations et disponibilités et des besoins de l'association.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Refugee Food s'engage à l'égard de ses bénévoles :

En matière d'information :

- ❖ Les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- ❖ Désigner un référent du/de la bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec les permanents de l'association et ses élus, et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention du/de la bénévole.

En matière d'accueil et d'intégration :

- ❖ Les accueillir et les considérer comme des collaborateurs à part entière, et considérer chaque bénévole comme indispensable,
- ❖ Leur confier, en fonction de ses choix et aspirations, des activités en lien avec leurs motivations et leur disponibilité,
- ❖ Définir les missions et activités de chaque bénévole,

En matière de gestion et de développement de compétences:

- ❖ Assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : tutorat, constitution d'équipes, accompagnement dans les missions bénévoles...,
- ❖ Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

En matière de couverture assurantielle :

- ❖ Leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

Le bénévole est une personne qui s'engage de son plein gré, de manière désintéressée, dans une action organisée au service de la communauté.

Le bénévole mène une action non salariée en dehors de son temps professionnel et familial.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,

- Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de dialogue avec les autres bénévoles et les salariés,
- Respecter la discrétion et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de son activité auprès de l'équipe de bénévoles, des salariés et des personnes accueillies.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.